

DÉCISIONS 2020

11/08/2020	55	signature d'un contrat de bail professionnel avec Madame Kerdiles
25/08/2020	56	Signature convention financière pour la distribution de la plaquette du Théâtre de Sénart



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 20/08/2020

Reçu en préfecture le 20/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200820-DEC202008_55-CC

DECISION N°55/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame Kerdiles,

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de bail professionnel avec Madame Kerdiles Pauline, orthophoniste, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :

Le montant du loyer mensuel, hors charges, s'élève à 154,09 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame Kerdiles



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200915-DEC202009_56-AU

DECISION N°56/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Théâtre Sénart de faire distribuer sur la commune une brochure de saison.

DECIDE

Article 1^{er}:

De signer une convention financière avec le Théâtre Sénart représenté par Monsieur Jean-Michel PUIFFE, son directeur, pour la distribution par des agents communaux d'une brochure de saison

Article 2 :

Le Théâtre Sénart versera à la commune la somme de 250 €, pour la distribution de 4400 exemplaires de la brochure,

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2020,

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Le Théâtre Sénart

Fait à Cesson, le 11 septembre 2020

Olivier Chaplet

Maire de Cesson